

Procès-verbal

Le lundi 13 avril 2026 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 03 avril 2026, s'est réunie sous la présidence de Jean-Michel FABRE.

Secrétaire de la séance : Antoine BASSET

Présents : Jean-Michel FABRE, Ludovic WARNET, Agnès BADAL, Benoît LOURSEYRE, Jean-Marc GREGOIRE, Josy SOULIER, Stéphanie RUCHAUD, Anthony CORBEAU, Marjory LESCURE-DAPON, Antoine BASSET

Représentés : Clémence LINES représentée par Ludovic WARNET

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- 1) Délégations de fonctions du Maire au Adjoint
- 2) Indemnités de fonctions du Maire et des Adjoint
- 3) Délégations et représentants de la commune aux syndicats et dispositifs spécifiques
- 4) Commission communales des impôts directs - Propositions
- 5) Commission de contrôle des listes électorales - Propositions
- 6) Commissions communales - Thématiques diverses
- 7) Salle du Conseil Municipal
- 8) Questions diverses

Délibérations du conseil :

Monsieur le Maire indique que le procès-verbal de la précédente séance sera voté, avec le procès-verbal de la présente séance, lors de la prochaine séance.

- 1) Délégations du maire aux adjoints et conseillers municipaux (N° DE_013_2026)

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles **L. 2122-18** relatif aux délégations de fonctions du Maire aux Adjoint ; **L. 2122-20** relatif à la subdélégation de signature ; **L. 2123-20** et suivants relatifs aux indemnités de fonction.

Considérant que pour assurer une gestion efficace et de proximité des affaires de la commune, le Maire souhaite charger ses adjoints de compétences spécifiques.

Considérant que la présente délibération précède les arrêtés municipaux accordant des délégations de fonctions et signatures aux adjoints comme suit :

- **Ludovic WARNET, 1^{er} adjoint au maire** : Délégations de fonctions et signature
 - affaires courantes de la commune,
 - finances et comptabilité

- suivi des subventions
- relations avec la trésorerie
- communication municipale (bulletin, réseaux, infos habitants)

• **Agnès BADAL, 2^{ème} adjointe au maire** : Délégations de fonctions

- Vie associative
- Organisation des évènements
- Action sociale
- Communication
- Tourisme
- Économie
- Accueil des nouveaux habitants

• **Benoît LOURSEYRE, 3^{ème} adjoint au maire** : Délégations de fonctions

- Voirie, chemins ruraux
- Bâtiments communaux
- Suivi des agents techniques
- Suivi des actions des prestataires et fournisseurs
- Réseaux (secs et humides)
- Entretien général du territoire

• **Clémence LINES, conseillère municipale** : Délégations de fonctions

Monsieur le Maire précise que cette délégation ne donnera pas lieu à une indemnisation

- École
- Gestion du personnel périscolaire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération a pour objet de prendre acte de ces délégations et de permettre aux adjoints d'exercer pleinement leurs missions, notamment en ce qui concerne la préparation des dossiers et signatures des documents administratifs relevant de leurs domaines respectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PRÉCISE** que les délégations de fonctions et de signature accordées par Monsieur le Maire à ses adjoints et conseillers seront officialisées par arrêtés municipaux.
- **PRÉCISE** que ces délégations sont exercées sous la surveillance et la responsabilité du Maire.
- **DIT** que les adjoints sont autorisés à signer, dans la limite de leurs attributions respectives, tous les actes, documents et correspondances nécessaires à l'exécution de leurs missions.
- **RAPPELLE** qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, l'ordre de remplacement des adjoints suit le tableau des adjoints tel qu'établi lors de l'élection de la municipalité.
- **CHARGE** Monsieur/Madame le Maire de la notification de la présente délibération aux intéressés et de sa transmission au représentant de l'État.

2) Fixation des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes (N° DE_014_2026)

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles **L. 2123-20 à L. 2123-24-1** relatifs aux indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux et **L. 2113-1** fixant les strates démographiques ;

Considérant que l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027) sert de base de calcul pour la fixation des indemnités ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les indemnités de fonction du Maire et des Adjoints dans les limites prévues par la loi, sans dépasser l'enveloppe budgétaire globale représentée par la somme des indemnités maximales théoriques du Maire et des Adjoints.

Monsieur le Maire expose que, pour une commune de la strate de Sourniac (moins de 500 habitants), l'indemnité du Maire est fixée de droit au taux maximal, sauf si le Conseil Municipal en décide autrement. Il est proposé de fixer les taux suivants :

-Indemnités de fonction de Monsieur le Maire : 28.1 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027)

-Indemnités de fonction des Adjoints au Maire : 4.78 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027) chacun.

Monsieur le Maire propose que ces indemnités soient versées mensuellement et précise qu'elles seront soumises aux cotisations en vigueur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votes :

DECIDE de l'attribution des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints énoncées

DIT que les crédits seront prévus au budget communal au chapitre 65 article 6531

- 3) Élection des délégués au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) de la région de Mauriac (N° DE_015_2026)

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles **L. 5211-7** et **L. 5212-7** relatifs à la désignation des délégués des communes au sein des syndicats intercommunaux et **L. 2121-21** relatif au mode de scrutin pour les nominations ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juillet 1947 portant création du syndicat ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-1582 du 22 décembre 2017 portant mise à jour des statuts du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) de la région de Mauriac et définissant sa gouvernance ;

Vu les statuts du SIAEP de la région de Mauriac fixant la représentation de chaque commune membre à **deux délégués titulaires** et **deux délégués suppléants** ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune de Sourniac suite au renouvellement de l'équipe municipale.

Monsieur le Maire expose que l'élection doit se faire normalement à bulletin secret, sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter à main levée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Candidatures reçues :

- **Pour les postes de titulaires** : M. Jean-Michel FABRE et M. Benoît LOURSEYRE.
- **Pour les postes de suppléants** : M. Ludovic WARNET et M. Jean-Marc GREGOIRE.

Après avoir procédé au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ÉLIT pour représenter la commune au comité du **SIAEP de la région de Mauriac** :

Délégués titulaires :

Monsieur Jean-Michel FABRE

Monsieur Benoît LOURSEYRE

Délégués suppléants :

Monsieur Ludovic WARNET

Monsieur Jean-Marc GREGOIRE

DIT que conformément aux statuts du syndicat, les délégués suppléants ont vocation à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement des titulaires.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette désignation à Monsieur le Président du SIAEP de la région de Mauriac et de transmettre la présente délibération à la Sous-Préfecture de Mauriac au titre du contrôle de légalité.

4) Élection des délégués au Syndicat Intercommunal d'Entretien des Voies de la Région de Mauriac Salers (N° DE_016_2026)

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 1977 portant création du syndicat ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-1175 du 12 septembre 2022 portant mise à jour des statuts et extension du périmètre du Syndicat Intercommunal d'Entretien des Voies de la Région de Mauriac Salers ;

Considérant que l'article 2 des statuts prévoit que chaque commune est représentée au sein du comité syndical par **deux délégués titulaires** élus par le conseil municipal ;

Considérant qu'il convient de désigner les nouveaux représentants de la commune de Sourniac pour siéger au sein de ce syndicat suite au renouvellement du conseil municipal ;

Monsieur le Maire expose que l'élection des délégués a lieu au scrutin secret. Toutefois, le conseil peut décider à l'unanimité de voter à main levée.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Candidatures présentées :

- Monsieur Benoît LOURSEYRE
- Monsieur Jean-Marc GREGOIRE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ÉLIT en qualité de **délégués titulaires** au Syndicat Intercommunal d'Entretien des Voies de la Région de Mauriac Salers :

Monsieur Benoît LOURSEYRE

Monsieur Jean-Marc GREGOIRE

DIT que les délégués ainsi désignés sont chargés de représenter la commune pour toute la durée du mandat municipal.

CHARGE Monsieur le Maire de la notification de la présente délibération au Président du syndicat et de sa transmission aux services de la Sous-Préfecture.

5) Élection des délégués au Syndicat départemental d'énergie du Cantal (N° DE_019_2026)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-21 (relatif au mode de scrutin) et L.5211-7 (relatif à l'élection des délégués) ;

VU l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC) ;

VU les statuts en vigueur du Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC) définissant la composition de ses organes délibérants et les modalités de représentation des communes membres ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la désignation des délégués de la commune de Sourniac pour siéger au sein dudit syndicat ;

Le Maire expose que, conformément aux statuts du SDEC, la commune doit être représentée par :

- 1 délégué titulaire
- 1 délégué suppléant

Il invite l'assemblée à présenter des candidatures et à procéder au vote.

Le Maire rappelle que l'élection des délégués au sein des organismes extérieurs a lieu, en principe, au scrutin secret. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Sont candidats au poste de délégué titulaire : Benoît LOURSEYRE et délégué suppléant Ludovic WARNET

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉSIGNE en qualité de délégués de la commune au Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC) :

Titulaires : M. Benoît LOURSEYRE

Suppléant : M. Ludovic WARNET

DIT que les délégués ainsi nommés sont désignés pour la durée du mandat municipal.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président du SDEC et de procéder aux formalités de transmission au titre du contrôle de légalité.

- 6) Désignation des représentants titulaires et suppléants au syndicat mixte A.G.E.D.I. (N° DE_017_2026)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article **L.5211-7** ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Sourniac au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉSIGNE en qualité de représentant **titulaire** : **Mme Stéphanie RUCHAUD**

DÉSIGNE en qualité de représentant **suppléant** : **M. Jean-Michel FABRE**

PRÉCISE que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.

AUTORISE Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

- 7) Désignation du représentant de la collectivité à l'Agence Technique Départementale « Cantal Ingénierie et; Territoires » suite aux élections municipales de mars 2026 (N°

La commune de Sourniac adhère à l'Agence Technique Départementale « Cantal Ingénierie & Territoires », chargée d'apporter aux collectivités territoriales qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Le périmètre d'intervention de Cantal Ingénierie & Territoires est :

*L'assistance juridique et administrative, avec la réalisation de missions de conseil dans les domaines administratif et juridique liés à la gestion locale avec, le cas échéant, une assistance à la rédaction de pièces et documents ou la fourniture de modèles, des conseils méthodologiques (type de procédure à suivre par exemple...), des analyses juridiques, l'accès à un service de veille juridique,

*L'accompagnement à la gestion des données dont la prestation « Mise en conformité au RGPD » et la mise à disposition d'un délégué à la Protection des Données personnelles – DPO et la prestation d'archivage itinérant.

*L'accompagnement de projets et l'aide à la programmation.

Dans le domaine technique :

- des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) dans le numérique (systèmes d'information, infrastructures numériques, E-services, dématérialisation, développement du numérique dans les écoles),

- un rôle de conseil et d'accompagnement en phase diagnostic des projets relatifs à la voirie et aux réseaux divers, aux ouvrages d'art, à l'eau et à l'assainissement, à l'aménagement d'espaces publics et au patrimoine bâti,

- des prestations (Recherches de fuites AEP, passages caméra pour les drains AEP, sectorisations, ...),

- des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) dans le domaine de la voirie et des réseaux divers, des ouvrages d'art et en matière d'eau et d'assainissement,

- des missions de maîtrise d'œuvre uniquement dans le domaine de la voirie et des réseaux divers et des ouvrages d'art.

Les conditions tarifaires sont indiquées dans les statuts et le règlement intérieur de CIT.

Suite aux élections municipales de mars 2026 et l'installation du conseil, il convient de désigner un représentant de la commune pour siéger aux instances décisionnelles de l'Agence Technique Départementale « Cantal Ingénierie & Territoires ». La collectivité dispose d'un siège au sein de l'assemblée générale.

Conformément à l'article 5 des statuts : Siègent seuls avec voix délibérative au sein des organes délibérants de l'Agence, les Conseillers départementaux pour le Département, les Maires ou leur représentant pour les Communes, les Présidents ou leur représentant pour les Établissements Publics Communaux et Intercommunaux et les Organismes Publics de Coopération Locale.

Un élu exerçant plusieurs fonctions ci-avant ne peut siéger qu'à un seul titre.

Le conseil municipal de Sourniac, après appel à candidature et après le vote de l'assemblée à l'unanimité :

- **DESIGNE** M Jean-Michel FABRE en tant que représentant titulaire et M. Ludovic WARNET en tant que représentant suppléant pour représenter la commune au sein des instances décisionnelles de l'Agence départementale.

CHARGE M. le Maire de toutes les démarches nécessaires.

8) Élection des délégués à l'ADMR de Mauriac (N° DE_020_2026)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la désignation des délégués de la commune de Sourniac pour siéger aux assemblées de l'ADMR.

Le Maire expose que, conformément aux statuts de l'A.D.M.R. , la commune doit être représentée par 2 délégués. Il invite l'assemblée à présenter des candidatures et à procéder au vote à main levée
Sont candidates au poste de déléguées : Agnès BADAL et Josy JOVIN

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉSIGNE en qualité de délégués de la commune à l'A.D.M.R.:

Titulaire : Agnès BADAL

Suppléant : Josy JOVIN

DIT que les délégués ainsi nommés sont désignés pour la durée du mandat municipal.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à l'A.D.M.R.

9) Désignation d'un conseiller municipal correspondant défense (N° DE_021_2026)

Le Maire expose au Conseil Municipal que la fonction de **Correspondant Défense** a été créée par la circulaire du Premier ministre du 26 octobre 2001. Ce rôle est essentiel pour consolider le lien entre les forces armées et la société civile à l'échelle locale.

Le Correspondant Défense a pour missions principales :

La sensibilisation des citoyens aux questions de Défense nationale (parcours de citoyenneté, recensement citoyen).

L'information sur les métiers de la Défense et le volontariat.

Le relais de mémoire (participation à l'organisation des cérémonies commémoratives).

L'interface avec les autorités militaires (Délégation Militaire Départementale) et les associations de réservistes ou d'anciens combattants.

Il est précisé que le Correspondant Défense est impérativement choisi parmi les membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, la candidature de Monsieur Ludovic WARNET et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DESIGNE Monsieur Ludovic WARNET, 1er adjoint au maire, en qualité de Correspondant Défense.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette désignation au Préfet du département ainsi qu'au Délégué Militaire Départemental (DMD).

PRÉCISE que cette mission est exercée à titre bénévole et ne donne lieu à aucune rémunération spécifique.

10) Désignation d'un correspondant incendie et secours - DE_026_2026

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers a créé la fonction de **Correspondant Incendie et Secours**.

Conformément à l'article **L. 2121-37-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)**, cette désignation est obligatoire dans les communes qui ne disposent pas d'un adjoint au maire chargé des questions de sécurité.

Le correspondant incendie et secours a pour missions :

- D'être l'interlocuteur privilégié du Service Départemental d'Incendie et de Secours (**SDIS**) ;
- D'informer les habitants sur les risques de sécurité civile et les mesures de sauvegarde ;
- D'aider à la mise en œuvre des actions de prévention (ex: obligations de débroussaillage);
- De participer à l'élaboration et à la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (**PCS**).

Il est précisé que cette fonction est exercée à titre bénévole et n'ouvre droit à aucune indemnité de fonction supplémentaire.

Monsieur le Maire propose la candidature de **M Anthony CORBEAU**, conseiller municipal, pour remplir ces missions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE DÉSIGNER M Anthony CORBEAU en qualité de Correspondant Incendie et Secours de la commune de Sourniac.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à notifier cette désignation au Représentant de l'État dans le département (Préfecture) ainsi qu'au Président du Conseil d'Administration du SDIS.

DE PRÉCISER que les coordonnées du correspondant seront rendues publiques afin de permettre une communication fluide avec les services de secours et les administrés.

11) Désignation d'un référent communal pour l'application "intramuros" - DE_027_2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune peut souscrire à la solution de communication numérique **"Intramuros"**. Cet outil permet d'informer les administrés en temps réel (alertes, actualités, événements, annuaire des commerces et associations) et de favoriser la démocratie locale.

Afin d'assurer une gestion cohérente, réactive et sécurisée de cette plateforme, Monsieur le Maire expose qu'il convient de désigner un **référent communal "Intramuros"** (également appelé administrateur).

Ce référent sera chargé notamment, si la commune venait à souscrire à cette application, de :

- La mise à jour des actualités et de l'agenda communal sur l'interface ;
- La diffusion des notifications d'alerte ou d'information aux abonnés ;
- La modération éventuelle des contributions et la coordination avec les associations ou commerçants contributeurs ;
- Le suivi des statistiques d'utilisation de l'outil.

Monsieur le Maire propose d'assurer cette mission de référent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

DE DÉSIGNER M Jean-Michel FABRE en qualité de référent communal pour l'application **Intramuros**.

D'AUTORISER le référent ainsi désigné à administrer la plateforme au nom de la collectivité et à diffuser les informations relatives à la vie de la commune.

DE PRÉCISER que cette désignation peut être révoquée ou modifiée par simple délibération ultérieure.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de l'éditeur de la solution "Intramuros" pour l'attribution des droits d'accès administrateur à l'élue(e) désigné(e).

12) Désignation des candidats à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) (N° DE_023_2026)

VU le Code Général des Impôts, et notamment son article 1650 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le renouvellement général des conseils municipaux ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de constituer la Commission Communale des Impôts Directs (CCID). Cette commission a pour rôle principal de donner son avis sur les évaluations foncières (locaux d'habitation, locaux professionnels) et de participer à la mise à jour annuelle des bases d'imposition.

Conformément à la loi, la commune doit proposer une liste de contribuables au Directeur Départemental des Finances Publiques. Pour les communes de moins de 2 000 habitants, le conseil municipal doit proposer 12 noms pour 6 titulaires et 6 suppléants.

Le Maire précise que les candidats doivent remplir les conditions suivantes :

1. Être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'UE.
2. Jouir de leurs droits civils.
3. Être inscrits sur les rôles des impositions directes locales de la commune.
4. Être familiers avec les circonstances locales (avoir une bonne connaissance du territoire).

Monsieur le Maire rappelle qu'il est Président de droit de cette commission et propose la liste des candidats suivants (il ne doit pas y figurer) :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Agnès BADAL	Benoît LOURSEYRE
Anthony CORBEAU	Clémence LINES
Josy SOULIER	Jean-Marc GREGOIRE
Ludovic WARNET	Stéphanie RUCHAUD
Marjory LESCURE DAPON	Serge VIALLEMONTEIL
Cédric VIALLEMONTEIL	Delphine SOLIA
Régine COSSON	Camille CHANTAL
Olivier MASSOULIE	Roland TEULET
Angélique HERITIER	Nicole HAAG
Stéphane BESNARD	Julien DELBAS
Antoine BASSET	Marie-Madeleine ROUSSINGUE
Séverine QUEUILLE	Christian MONS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de proposer à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques la liste des candidats énoncés pour siéger à la CCID :

PRECISE que cette liste comporte des personnes qualifiées par leur connaissance du marché immobilier local et de la configuration de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre cette délibération ainsi que la liste nominative aux services de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) pour suite à donner.

13) Désignation du conseiller municipal siégeant à la commission de contrôle des listes électorales (N° DE_024_2026)

VU le Code Électoral, notamment les articles L.19 et R.7 ;

VU la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, suite à la réforme des listes électorales, une commission de contrôle doit être mise en place. Dans les communes de moins de 1 000 habitants, cette commission est composée de trois membres titulaires :

- **Un conseiller municipal** désigné par le conseil municipal ;
- **Un délégué de l'administration** nommé par le Préfet ;
- **Un délégué des tribunaux** nommé par le Président du Tribunal Judiciaire.

Il appartient donc au Conseil Municipal de désigner un représentant parmi ses membres.

Le Maire précise que :

- Le Maire ne peut pas siéger.
- Les adjoints ayant reçu une délégation de signature pour les élections ne peuvent pas siéger.
- Le conseiller désigné doit donc être, de préférence, un conseiller ne disposant pas de délégation de signature de l'exécutif.

Il propose Mme Marjory LESCURE DAPON pour représenter le conseil municipal à cette commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉSIGNE en qualité de membres de la commission de contrôle des listes électorales :

· **Mme Marjory LESCURE DAPON**

PRÉCISE que ces membres sont désignés pour la durée du mandat municipal.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux services du Tribunal Judiciaire, afin que ces autorités puissent procéder à la nomination des deux autres membres complétant la commission.

14) Constitution des commissions communales et désignation des membres (N° DE_022_2026)

Le Maire expose au Conseil Municipal :

VU l'article **L.2121-22** du CGCT, précisant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre de membres de chaque commission et de procéder à leur désignation.

Le Maire propose à l'assemblée les candidatures pour chaque commission telles que suit :

Commission d'appel d'offres

- Ludovic WARNET - Titulaire
- Benoît LOURSEYRE - Titulaire
- Anthony CORBEAU - Titulaire
- Jean-Marc GREGOIRE - Suppléant
- Antoine BASSET - Suppléant
- Agnès BADAL - Suppléante

Commission affaires sociales

- Agnès BADAL
- Marjory LESCURE DAPON
- Clémence LINES
- Josy JOVIN
- Stéphanie RUCHAUD

Commission affaires scolaires

- Clémence LINES
- Ludovic WARNET
- Jean Marc GREGOIRE

Commission personnel technique espaces verts

- Benoît LOURSEYRE
- Ludovic WARNET
- Jean Marc GREGOIRE

Commission agricole chemins ruraux

- Ludovic WARNET
- Marjory LESCURE DAPON
- Antoine BASSET

Commission animation et embellissement

- Anthony CORBEAU
- Agnès BADAL
- Benoît LOURSEYRE
- Marjory LESCURE DAPON
- Stéphanie RUCHAUD

Commission informatique et télécommunications

- Stéphanie RUCHAUD

Commission bulletin d'information

- Anthony CORBEAU

Il rappelle qu'il est président de droit pour chaque commission sauf sur la commission de contrôle des listes électorales. Il propose que, conformément à l'usage et en l'absence d'opposition, il ne soit pas procédé à un scrutin secret, les listes de membres ayant fait l'objet d'un accord préalable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de la création des commissions suivantes

DESIGNE ses membres tel que décidé

CONSTATE qu'un accord unanime s'est dégagé sur les candidatures présentées. En conséquence, sont désignés membres des commissions les conseillers énoncés.

15) Déplacement du lieu de réunion du conseil municipal (N° DE_025_2026)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions de l'article **L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)**. Si le Conseil Municipal se réunit et délibère ordinairement à la mairie de la commune, il peut également décider de se réunir, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire communal.

Monsieur le Maire expose que la salle actuelle du Conseil Municipal en mairie ne permet plus d'accueillir le public dans des conditions optimales, pose des problèmes d'accessibilité et est devenue trop exiguë.

Il propose donc de transférer le lieu des séances du Conseil Municipal de manière définitive à :

La salle polyvalente de Sourniac
1 Place de la Mairie
15200 SOURNIAC

Monsieur le Maire précise que ce nouveau lieu :

- Se situe sur le territoire de la commune ;
- Répond strictement au principe de **neutralité** ;
- Offre toutes les garanties d'**accessibilité** (notamment pour les personnes à mobilité réduite) et de **sécurité** requise ;
- Permet d'assurer la **publicité des séances** en permettant l'accueil du public.

Enfin, il est précisé que les symboles républicains seront transférés dans ce nouveau lieu lors de chaque séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

D'APPROUVER le transfert définitif du lieu de réunion du Conseil Municipal à l'adresse proposée

D'ACTER que ce changement prendra effet à compter de la prochaine séance.

D'INDIQUER que mention de ce nouveau lieu sera faite sur chaque convocation ultérieure.

D'ASSURER l'information du public par voie d'affichage en mairie et sur les supports de communication habituels de la commune.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour le transfert des symboles républicains lors des séances.

16) Questions diverses

- Monsieur le Maire évoque les élections communautaires ;
- Sous-sol de la mairie-école : suspicion de mérule. Passage d'un expert qui détermine que le champignon observé n'est pas de la mérule. L'expert préconise une aération des pièces régulière, 167 € pour l'intervention ;
- Projet de bibliothèque / ludothèque : la mairie va se doter d'une bibliothèque / ludothèque, les étagères sont installées, appel au don de livres
- Comités citoyens : fleurissement, embellissement, tourisme/vie économique, covoiturage / achat groupé

- Travaux : Toit de l'église réparé par l'équipe municipale, il reste la porte, M. Jean-Marc GREGOIRE précise qu'il faudra des clous spécifiques et appelle aux dons de ce type de clous

Fin de séance à 22h30

Jean-Michel FABRE
Président de séance



Antoine BASSET
Secrétaire de séance

